



Descriptif du voyage		Départ de : Annecy	A 08 heures 30
Samedi 17 avril	Etapas		Km
matin	Annecy - Morez - Saint-Claude –Ilay		198
Repas	Restaurant de l'Eolienne à Ilay		
Après-midi	Ilay – Arbois – Grande-Rivière		120 soit 318 au total
Nuit	Hôtel de l'Abbaye à Grande-Rivière		
Dimanche 18 avril	Grande-Rivière – Château-chalon – Saint-Germain-lès-Arlay		108
Repas	Hostellerie de Saint-Germain-lès-Arlay		
Après-midi	Orgelet – lac de vouglans – Dortan - Oyonnax- Annecy		202 soit 310 au total

Arrivée prévue à Annecy centre à 18h20

Prestations, Budget :

Repas du samedi midi, soir et dimanche midi compris avec ¼ de vin /pers et café, et nuit de samedi à dimanche à l'Hôtel de l'Abbaye à Grande-rivière compris.

Chambre double : 120,00 /personne

Chambre simple : 130,00 /personne

Responsable sortie : Yannick et Jacques

Tél. 03 84 25 97 14

Email yannick.hemonarobasneuf.fr

Retournez cette inscription au chapter avec votre règlement. Etablir le (les) chèques à l'ordre de :

RESPONSABILITES : Permis de conduire et assurance, dans le cadre des activités, tous les participants doivent posséder le permis de conduire et l'assurance en cours de validité en fonction du véhicule utilisé. **Code de la route** : tous les participants doivent respecter le code de conduite suivant le pays dans lequel ils évoluent. **Renoncement au droit de recours** : le Chapter, même s'il est affilié au HOG, reste néanmoins une entité séparée et indépendante, responsable de ses actions. Tous les membres du HOG et leur (s) invité (s) participent volontairement et à leurs propres risques aux activités du Chapter affilié au HOG. Le concessionnaire sponsor, le HOG et la Harley Davidson Motor Company, ses auxiliaires et distributeurs ainsi que les membres du bureau, officers, road captains sont et seront exemptés de toute responsabilité par le membre/l'invité quelles que soient les blessures, les pertes subies par le membre/l'invité ou par ses biens et pouvant résulter d'une participation aux activités du HOG et à celles du Chapter affilié au HOG. Cela signifie qu'aucun des membres de l'Alpes Spirit Chapter et leur (s) invités (s) ne peuvent en aucun cas intenter une action en justice à l'encontre du concessionnaire sponsor, du HOG, de la Harley Davidson Motor Company, ses auxiliaires et distributeurs, de l'Alpes Spirit Chapter de l'association Alpes Spirit Organisation et de leurs agents, employés ou responsables respectifs quelles que soient les blessures qu'ils aient pu subir ou les dommages infligés à ses biens. **Alcool et stupéfiants** : les membres doivent respecter le code civil français et à l'étranger, la législation applicable.

Conducteur	Nom	Prénom
2 ^e Conducteur ou passager	Nom	Prénom
Adresse		
Code postal	Ville	Tél.
Montant total de la participation :		€
Conducteur	2 ^e Conducteur ou passager	Email
<i>Lu et approuvé, signature :</i>	<i>Lu et approuvé, signature</i>	

